

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2024

Le dix-huit novembre deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 12 novembre 2024 / Date d'affichage : 12 novembre 2024

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.

Arrivée de Mme Anne-Olivia CAVALLARI à 19h30

Absent(s) : Christine DOCHE,

Procuration(s) : -

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.
2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal.
3. Subventions aux associations
4. Eau Potable – Travaux sur réseau - Colonne d'eau de Droisy alimentant Clermont et Crempigny Bonneguete .
5. Gestion de l'Eau Potable – Règlement du service de distribution de l'eau potable
6. Ordures Ménagères – Mise en place d'un tarif d'enlèvement pour les dépôts sauvages.
7. Territoire Educatif Rural Usse et Rhône - Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural des Usse et Rhône.
8. Budget EAU - Admission en non-valeur .
9. Budget EAU - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
10. Budget Principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
11. PanneauPocket : Système d'information des habitants.
12. Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022

Laury CICLET a été élue secrétaire de séance.

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal par délibération n° 2020-38 du 07/09/2020, (article L2122-22 du CGCT)

Article L2122-22 du CGCT – alinéa 4

Date	Mandat	Objet	Montant
23/10/24	477	11 nov - drapeauxx100 cocardesx100 ruban 24-10	265.91 €
31/10/24	478	2 Bons (*2 repas) 24-09	192.00 €
16/10/24	469	Bassin des Esserts - Remise en état (accident)	1 920.00 €
01/10/24	431	Biblio - Radiateur mural 24-09	149.00 €
11/10/24	450	Buffet journée du patrimoine (sas)24-09	58.96 €
01/10/24	439	Buffet journée du patrimoine 24-09	457.50 €
04/09/24	400	Cantine - Blouse 24-08	48.00 €
05/11/24	483	Carburant 57L + Ess 30L 24-10	144.70 €
04/09/24	398	Carburant 45L - 24-08	72.03 €
11/10/24	446	Carburant 52L - 24-09	83.96 €
16/10/24	470	Coupe arbres + nettoyage fossé (Genève-Rumilly)	1 080.00 €
05/11/24	484	Divers maire 24-10	48.87 €
11/10/24	453	Ecole - Cantine Vitres 24-09	294.00 €
01/10/24	432	Ecole - pdt entretien 24-09	126.89 €

HAUTE-SAVOIE

05/11/24	482	Four à pain - maçonnerie.pdf	3 585.47 €
05/11/24	486	Kangoo - Bougie + divers 24-10	264.00 €
04/09/24	403	Kangoo - Plaquettes + disque frein AV 24-07	286.21 €
23/10/24	472	Mairie - aménagement électrique / accueil 24-10	886.08 €
11/10/24	447	Mairie - Divers 24-09	10.85 €
01/10/24	438	Mairie - repas x2 (24-09	39.50 €
04/09/24	401	Mairie - Ruban dymo(x2)+ boîte classement 24-08	56.67 €
01/10/24	430	Mannecy - Réfection totale - 24-09	41 400.00 €
04/09/24	397	Panneau stop x2 (essert + stock)	228.72 €
23/10/24	474	Panneaux virages- danger x2 (droisy + stock)	330.92 €
05/11/24	487	Repasaménagement Four à pain 24-10	52.64 €
19/09/24	423	sdf - ass dessert x 50 24-08	40.00 €
04/09/24	399	STech - divers 24-08	46.70 €
01/10/24	433	STech - divers 24-09	152.59 €
23/10/24	475	STech - divers 24-10	58.53 €
Devis signé		Four à Pain - Zinguerie	2 030.23 €
Devis signé		Eglise - Extincteur supplementai	216.50 €
Devis signé		Mairie - Peinture secrétariat	1 075.20 €

Article L2122-22 du CGCT – alinéa 14

Numéro	Réception	Nature du bien	Décision	Date
DIA07407824X0001	04/07/2024	Terrain	NON PREEMPTION	04/07/2024
DIA07407824X0002	12/09/2024	Maison mitoyenne	NON PREEMPTION	19/09/2024
DIA07407824X0003	26/09/2024	Grange/Garage	NON PREEMPTION	27/09/2004

3/ Subventions aux associations

Dans le cadre de de l'opération "Les Usse Vuache Septembre en Or", Monsieur Belmessikh, présente la demande d'aide financière pour la recherche sur le cancer pédiatrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser une participation financière à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Usinens dans le cadre de de l'opération "Les Usse Vuache Septembre en Or" pour un montant de 100€, AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

4/ Eau Potable – Travaux sur réseau - Colonne d'eau de Droisy alimentant Clermont et Crempigny Bonneguete

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Droisy va entreprendre des travaux de rénovation sur la colonne d'eau potable qui fait l'objet d'une convention avec Clermont et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la répartition des charges financières.

Il précise que :

La participation financière de Clermont sera versée directement à la commune de Droisy après émission du titre de recette auquel devra être joint le détail des travaux réalisés ainsi que le détail des dépenses réglées et des subventions accordées.

La commune de Droisy étant bénéficiaire du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour ces travaux d'investissement, cette participation sera calculée sur un montant HT.

Il présente les documents transmis par la commune de Droisy, pour des travaux d'un montant estimé à 158 000€ HT avec une subvention du fonds eau et assainissement du Département de Haute-Savoie d'un montant de 47 400€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la réalisation de ces travaux selon la convention d'entretien tripartite du 16/09/2024, AUTORISE le maire à mandater les dépenses en découlant selon la répartition prévue dans cette même convention.

5/ Gestion de l'Eau Potable – Règlement du service de distribution de l'eau potable

Le règlement pour la distribution de l'eau potable sur Clermont date de 2008, il faut la revoir. Les élus de la commission Eau se rencontreront pour sa mise à jour.

6/ Ordures Ménagères – Mise en place d'un tarif d'enlèvement pour les dépôts sauvages

Sur certains sites de dépose des ordres ménagères, des sacs sont déposés au sol et des poubelles débordent alors que les bacs à coté sont vides.

Vu le développement de ces incivilités, Monsieur le maire propose de mettre en place une redevance forfaitaire d'enlèvement pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Haute-Savoie ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles;

Vu les services offerts : collecte hebdomadaire des ordures, point de tri-sélectif, déchèteries intercommunales ;

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE que à partir de ce jour, les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public. Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 135 €.

7/ Territoire Educatif Rural Usses et Rhône - Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural des Usses et Rhône

Le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne et plus généralement aux « territoires éloignés » confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics), afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;
- renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ;
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique (SGT) ;
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation ;
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

Madame CICLET Laury donne lecture de la convention de mutualisation au titre des fonds du TER et de leur déblocage (annexe1).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des financements du territoire éducatif rural Usses et Rhône destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural. Elle précise les obligations de chaque partie et les modalités de fonctionnement de cette mutualisation pour la gestion et l'utilisation des crédits.

L'établissement « chef de file » assure la gestion des financements dévolus au TER pour le compte des collèges membres de ce TER ainsi que des établissements du premier degré public, membres de ce TER. Les établissements scolaires membres du TER font établir des devis au nom de l'établissement « chef de file » du TER en conformité avec les orientations stratégiques et le plan d'action fixés par le comité de pilotage du TER.

La présente convention est signée pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027. Elle peut être reconduite par avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de mutualisation (annexe1) au titre des fonds du Territoire Educatif Rural Usses et Rhône destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré, AUTORISE le maire à signer cette convention pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027.

Arrivée de Mme Anne-Olivia CAVALLARI à 19h30

8/ Budget EAU - Admission en non-valeur

Repoussé au prochain conseil

9/ Budget EAU - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2024	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%
21 – immobilisations corporelles	139 948€	34 987€

10/ Budget Principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2024	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%
20 – immobilisations incorporelles	1 000	250
21 – immobilisations corporelles	120 291	30 072
23 -immobilisations en cours	145 064	36 266

11/ PanneauPocket : Système d'information des habitants

Monsieur le maire propose d'adhérer à « PanneauPocket », une application mobile qui permet d'informer en temps réel les habitants qui téléchargent l'application sur leur téléphone des événements de leur commune.

L'abonnement standard permet :

- Un nombre illimité de publication d'informations et d'alertes,
- Statistiques complètes et passerelles avec le site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux,
- Une formation téléphonique des administrateurs du compte et une assistance 7j/7,
- Pack de communication offert : envoi postal de flyers et affiches à distribuer aux administrés.

Cette application est déjà utilisée par les services de la Communauté de Communes Usse et Rhône et plusieurs communes du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention (TARDY Loïc) AUTORISE le maire à signer le devis d'un montant de 130€ par an pour l'abonnement « standard » au système d'information des habitants "panneauPocket"

12/ Questions diverses

- Le département va verser le solde de sa participation pour les travaux de la zone 30.
- Un vol d'eau aux bornes incendie a vidé le réservoir et a conduit à une coupure d'eau.
- Le bureau d'accueil de la mairie sera repeint durant les vacances de Noël.
- Ecole : Suite aux exercices de sécurité et au contrôle de sécurité incendie, il faut prévoir un haut-parleur extérieur et le remplacement des BAES. Prévision d'effectif pour 2025 : 157 enfants.
- Animations sur Clermont : Concours des soupes lors du marché de Noël 30/11 - Défilé de tracteurs le 21/12 à 17h40 - Concert à l'église le 14/12
- CCAS : distribution des colis de Noël le samedi 21/12
- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 12/01/25 à 11h30

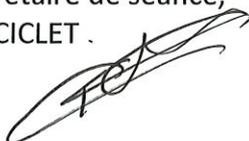
Séance levée à 20h30

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
18/11/24	D 24-27	Subventions aux associations	Approuvée
18/11/24	D 24-28	Eau - Travaux sur réseau - Colonne d'eau de Droisy alimentant Clermont et Crempigny Bonneguete	Approuvée
18/11/24	D 24-29	Redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages.	Approuvée
18/11/24	D 24-30	Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural des Usse et Rhône	Approuvée
18/11/24	D 24-31	Budget EAU - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
18/11/24	D 24-32	Budget Principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
18/11/24	D 24-33	PanneauPocket : Système d'information des habitants	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2025

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE



